Trente-troisième Année. — N° 8 | UN NUMÉRO : 15 CENTIMES. | DIMANCHE 8 JANVIER 1888

JOURNAL DE ROUBAIX

PRIX DE L'ABONNEMENT : Roubaix-Tourcoing : Trois mois, 13 fr. 50. — Six mois, 26 fr. — Un an, 50 francs. — Nord, Pas-de-Calais, Somme, Aisne : Trois mois, 15 francs. — La France et l'Etranger, les frais de poste en sus.
Le prix des abonnements est payable d'avance. — Tout abonnement continue jusqu'à réception d'avis contraire.

BUREAUX : A ROUBAIX, RUE NEUVE, 17 | A TOURCOING, RUE DES POUTRAINS, 42
Directeur : ALFRED REBOUX
AGENCE SPÉCIALE A PARIS : Rue Notre-Dame-des-Victoires, 28

ABONNEMENTS ET ANNONCES : Rue Neuve, 17, à Roubaix. — A Lille, rue du Curé-Saint-Etienne 9 bis. — A Paris, chez MM. HAVAS, LAFFITE et Cie, place de la Bourse, 8, et rue Notre-Dame-des-Victoires, 34, à Bruxelles, à l'OFFICE DE PUBLICITÉ.

ROUBAIX, LE 7 JANVIER 1888

LA FOLIE DES INVENTEURS

La tentative d'assassinat dont un employé supérieur de l'administration des postes et télégraphes vient d'être victime soulève, comme toujours, un certain nombre de questions sur lesquels les moralistes ont à discourir.

Ce n'est pas la place ici de donner à des réflexions de ce genre tout le développement dont elles seraient susceptibles ; aussi ne ferons-nous qu'une observation très courte sur le rôle de l'administration dans cette triste affaire.

Nous laisserons de côté les angoisses de ce malheureux Milmaud auquel on ferme non seulement toutes les avenues du succès pour son invention dans laquelle il a mis toute son ingéniosité et tout son savoir, mais que l'on dépouille par un surcroît de raffinement au profit d'un concurrent. L'inventeur est éconduit, mais son invention est retenue, l'homme est ruiné, mais l'administration, dans la personne d'un de ses représentants, fait de gros bénéfices.

C'est là une histoire navrante, mais tellement fréquente qu'elle est un des côtés même de la civilisation. Il semble qu'il y ait une loi fatale qui dépossède les inventeurs et qui édicte la ruine de droit contre tous ceux qui font autre chose et quelque chose de mieux que les autres. C'est la routine qui se venge.

Mais ne serait-il pas temps, ne serait-ce pas l'occasion, sous un régime de discussion et de publicité comme le nôtre, d'appeler l'attention des législateurs sur les conditions qui règlent les rapports des particuliers avec les administrations publiques. N'y a-t-il rien à faire à ce sujet, N'y a-t-il pas une mesure générale à prendre, une réforme à faire à propos des inventions et de la garantie des brevets d'invention ?

Nous ne faisons qu'indiquer la piste, mais nous croyons qu'elle conduirait à une amélioration.

Il y a quelque chose à faire, et c'est le devoir de la presse, chaque fois qu'un incident particulier révèle quelques-uns de ces effroyables abus de la bureaucratie, de pousser son cri de guerre : Sus aux bureaux ! et de demander avec une nouvelle énergie une réforme profonde de toutes les administrations.

Il est visible que les administrations sont des minotaures qui dévorent les particuliers, et qu'elles se croient absolument en droit d'exiger de la société ce tribut, alors que c'est le renversement de toutes les notions de la justice et de l'équité, et que les administrations simplifiées ne devraient être qu'un instrument docile, humble et soumis dans la main du public.

Nous demandons qu'on prenne des mesures contre cette administration qui se fait le larron de l'idée, qui vole, pour le bien de l'Etat, le travail des particuliers et qui ruine les inventeurs pour enrichir les employés.

Le meilleur moyen d'empêcher les fous de circuler dans la rue, et de brûler la cervelle aux passants, ce serait de ne pas exaspérer les travailleurs, ce serait de ne pas spolier les malheureux sans appui, et de ne pas rendre fous, par les déboires et les vexations, ceux qui par leur génie seraient les bienfaiteurs de leurs contemporains et l'honneur de leur époque.

Il y aurait un moyen bien simple de ne pas avoir à enfermer de fous comme Milmaud, ce serait de ne pas en faire.

LES SOCIÉTÉS DE SECOURS

Les sociétés de secours mutuels et autres institutions de prévoyance sont en émoi. Un économiste de province, M. Prosper de Lafitte, vice-président de la société de secours d'Astaffort (Lot-et-Garonne), a fait paraître, à la fin de 1887, une brochure ayant pour titre « Le déficit chez la plupart des sociétés de secours mutuels approuvées », dans laquelle il démontre que les sociétés de secours mutuels, avec leur organisation actuelle, sont condamnées au déficit permanent et, par conséquent, à une ruine inévitable.

L'Académie des sciences dans une de ses dernières séances, a reçu communication de cette brochure et les conclusions lui en ont paru assez sérieusement motifiées pour qu'elle chargeât une commission spéciale composée de MM. Faye, Hervé-Mangon, Darboux et Léon Lalanne de faire un rapport sur la question.

Nous ne pouvons prévoir quelle sera la conclusion de cette commission, mais nous allons analyser, comme nous l'avons promis, le travail de M. Prosper de Lafitte.

Celui-ci n'est pas un adversaire des sociétés de secours mutuels. Loin de là, Il s'occupe depuis longtemps de répandre leur action et il a même publié plusieurs brochures relatives aux meilleurs procédés de comptabilité à employer. C'est justement en se livrant à ces études spéciales qu'il a acquis la conviction que la plupart des institutions de prévoyance étaient destinées à périr un jour ou l'autre, ruinées et incapables de tenir leurs engagements vis-à-vis de leurs adhérents.

M. Prosper de Lafitte prend comme type une des plus importantes sociétés de secours mutuels de Paris, et il constate qu'en quelques années d'existence, elle est arrivée à un déficit de plus de 200.000 francs. Cela tient, dit-il, à plusieurs causes, dont les principales sont les suivantes :

La société reçoit de nouveaux membres jusqu'à l'âge de cinquante ans et ne leur demande que des droits d'entrée très insuffisants. C'est ainsi qu'un adhérent nouveau ne paie que 46 francs alors qu'il en devrait payer 568, soit 472 francs pour la retraite (selon le tarif de la caisse des retraites), 21 francs pour l'assurance au décès et 75 francs pour les dépenses de maladies.

En outre les sociétés de secours mutuels ont la mauvaise habitude de porter à leur actif pour leur valeur nominale les fonds employés en pension, tandis qu'il n'y devraient figurer que pour leur valeur actuelle. L'erreur de ce chef va, dans certains cas que cite M. de Lafitte, jusqu'à trente-deux pour cent.

La conclusion de la brochure de M. Prosper de Lafitte est facile à deviner après cet exposé. C'est qu'il faut recourir à de nouvelles méthodes de comptabilité et augmenter le droit d'entrée pour les membres ayant dépassé seize ans, c'est-à-dire ne pouvant plus verser un nombre de cotisations suffisant pour former à lui seul le capital de leur pension de retraite.

La dernière partie de ce programme rencontrera évidemment de grandes difficultés dans son application. Mais ce que nous avons voulu faire connaître aujourd'hui, c'est la position du problème, que la commission nommée par l'Académie des sciences parviendra peut-être à résoudre.

Dans tous les cas l'éveil est donné ; il s'agit ici de calcul, si M. Prosper de Lafitte en a commis, seront rectifiées; mais il doit y avoir une augmentation de versements à établir, car l'argent perd progressivement de sa valeur.

LA PLUS GRANDE FILATURE DU MONDE

D'après une communication faite au groupe de Hesse de l'association des ingénieurs allemands, la plus grande filature du monde serait la filature de coton de Krahnholm près de Varna en Russie. Cet établissement colossal compte 340,000 broches, 2,200 métiers à tisser, une force de 6,300 chevaux et 7,000 ouvriers. La force motrice est prise sur une chute de la rivière Marowa, elle est fournie par huit turbines construites par la fabrique de machines d'Augsbourg et dont quatre produisent 1,000 chevaux chacune.

Ces dernières débitent chacune un volume de 16,200 litres par seconde avec une chute de 7,m60; le diamètre de la roue est de 4m,55, et le nombre de tours par minute de 50; chaque turbine pèse près de 90 tonnes. Les roues de transmission ont respectivement 78 et 61 dents, le pas est de 0.m146 et la largeur des dents de 0,m483. La première de ces turbines a été etablie en 1867 et a fonctionné depuis cette époque jour et nuit sans réparation.

La transmission s'opere par câbles ; il y a 32 cordes en coton 45 millimètres de diamètre sur une poulie de 6, m70 de diamètre et 2,m04 de largeur de gorge, faisant 64 tours et pesant 56,000 kil. Cette poulie transmet 1,200 chevaux.

L'établissement a été créé en 1858 ; il comporte actuellement six bâtiments, dont un pour le tissage et cinq pour la filature. Le plan adopté est tel qu'on puisse faire successivement des agrandissements sans déranger le plan général.

La surface totale des ateliers est de 83,364 mètres carrés, il y a 9,426 mètres d'arbres de transmission de 50 à 400 millimètres de diamètre, fournis par la maison Hicks et Hargreave, de Bolton (Angleterre). Les ouvriers sont des Russes et des Esthoniens, ces derniers constituent une race fidèle et laborieuse. La somme de travail est de 79 heures par semaine, dont 13 1/2 pour chacun des cinq premiers jours de la semaine et 11 1/2 pour le samedi. Les salaires varient de 12 à 38 roubles par mois.

Les employés techniques sont presque tous anglais; il y a un directeur généra', cinq directeurs adjoints, cinq contremaitres de cardes, cinq de filature, deux de tissage, un chef d'atelier, un ingénieur mécanicien en chef, trois ingénieurs mécaniciens adjoints, deux contremaitres d'usine à gaz.

Les contremaîtres gagnent 150 francs par semaine et les directeurs adjoints 200.

La force motrice étant devenue insuffisante, on a dû creuser un canal dans le roc pour détourner une partie de la rivière et créer une nouvelle chute.

REVUE DE LA PRESSE

Voici une grave nouvelle.

La justice s'est enfin décidée à prendre contre M. Wilson les mesures que depuis longtemps réclamait en vain l'opinion publique.

« Cette décision, rendue au début de l'audience, aura dans le pays un immense retentissement, écrit le *Petit Moniteur*. Elle prouvera combien nous avions raison en nous plaignant de l'inqualifiable faiblesse du Parquet et de l'étrange façon dont il appliquait le grand principe démocratique de l'égalité de tous devant la loi. Elle donnera à la conscience publique une éclatante satisfaction. »

L'*Autorité* ne dissimule pas sa satisfaction :

« Cette fois, par exemple, s'écrie-t-elle, nous croyons bien qu'on le tient et qu'il ne s'en tirera pas, le gredin ! Il aura fallu que son beau-père fût jeté à la porte de l'Elysée, pour que la justice se décidât à soulever un coin du bandeau qui cache ses jolis yeux.

. . . .

» Quoi qu'il en soit, voilà enfin Wilson sur la selette. Nous ne nous faisons pas de bien grandes illusions sur la rigueur du châtiment qui peut atteindre ce misérable, mais son déshonneur aura du moins une sanction judiciaire, lui-même rapportera aux semelles de ses souliers la poussière de la correctionnelle dans ce somptueux hôtel payé on sait aujourd'hui comment, et une partie de sa honte rejaillira sur le vieux grigou qui, en pleine connaissance de cause, s'est entêté à rester solidaire des turpitudes de son gendre. »

M. H. Rochefort triomphe bruyamment :

« Ah ! nous comprenons, à cette heure, écrit-il dans l'*Intransigeant*, l'énergie farouche avec laquelle le Jurassien de l'Elysée s'attachait désespérément à sa présidence. Son départ n'était pas seulement la perte de sa place, c'était aussi celle de son gendre, qu'on va peut-être encore essayer d'arracher soit à la police correctionnelle, soit à la cour d'assises, mais dont le sauvetage présentera de si insurmontables difficultés, que les maitres nageurs les plus intrépides finiront par y renoncer.

» Cette affaire lugubre a un côté risible. Nous ne pouvons songer sans une sorte de gaieté, que si l'antique Grévy a quitté ces demeures élyséennes où il semblait s'être incrusté, si son Daniel est en passe de s'asseoir sur le banc où s'affalait dernièrement Pranzini, c'est à l'abominable imbécile nommé Ferron que sont dues tant de catastrophes. S'imaginant bêtement tenir sa vengeance contre le général Boulanger, qui ignorait absolument ce dont il était question, cette vieille brisque a commencer par dégrader, sans instruction ni jugement, le général Caffarel; après quoi, elle a fait arrêter la Limouzin, puis la Ratazzi, puis cinq ou six autres comparses, dont l'incarcération devait nécessairement entraîner celle de leur patron.

» Et ce Ferron, que du jour de son entrée au ministère nous n'avons cessé de dénoncer comme un sous-ordre de Bismarck et un désorganisateur de la défense nationale, par qui a-t-il été choisi ? Par Wilson lui-même qui, en collaboration avec Jules Ferry, Raynal et Rouvier, a composé le cabinet, sur la reconnaissance duquel il croyait pouvoir si bien compter.

» Nous avions surnommé le ministre de la guerre : le « gaffeur » Ferron. Sa dernière gaffe est incontestablement la plus réussie de toutes. Nous ne nierons pas cependant qu'il n'ait rendu, bien malgré lui, un grand service à la morale publique en obligeant la justice française à donner un coup de balai dans les divers tas d'ordures qui fermentaient à toutes les portes de nos hommes politiques.

» Le malheur, pour lui, est qu'en essayant d'atteindre ses adversaires il ait ainsi touché ses amis en pleine poitrine. Mais on est gaffeur ou on ne l'est pas. »

Le *Paris* s'exprime en ces termes :

« Assurément, l'homme en qui se résume et s'incarne la corruption effrayante et honteuse des dernières années a été souvent trop habile pour qu'on puisse se flater de le voir pincé, dès ce procès, la main dans le sac. Au surplus, quand on songe qu'il a su échapper par une scandaleuse ordonnance de non-lieu aux conséquences d'une substitution de pièces dans un dossier judiciaire; quand on voit, de plus le siège du ministère public occupé encore aujourd'hui devant la 10e chambre, par le même magistrat, M. le substitut Lombart, qui, mis au fait, en pleine audience, de la difference des filigranes, se retira quelques instants dans la coulisse et revint apporter une explication que l'enquête a, depuis lors, démontrée fausse; quand on voit les mêmes juges occuper les mêmes fauteuils aujourd'hui qu'il a deux mois, — quand on songe à tout cela, comment se flatterait-on du vain espoir d'une justice prompte et complète ?...

» Mais la presse a cela de bon qu'elle forme une juridiction suprême, avec le peuple pour assesseur.

» Quand elle représente une idée juste; quand elle poursuit l'égalité de tous devant la loi ; quand elle défend l'honneur du pays, — peu lui importe qu'on s'obstine à biaiser avec le Code, à maquiller les textes et à se boucher les yeux devant les preuves produites : elle ne se lasse pas, elle ne se lassera jamais.

» Si M. Wilson échappe cette fois encore à la responsabilité qui doit peser sur lui, nous publierons la preuve que Ribaudeau, comme les autres, n'a agi que par ses ordres et pour son profit.

» Si cela ne suffit pas au ministère public pour évoquer l'affaire devant la Cour d'appel, nous lui demanderons compte d'une tolérance dont il deviendra directement responsable.

» Et si enfin il ne se trouve pas de juges pour M. Wilson, nous en demanderons pour nous. »

G. GLANEY.

M. WILSON POURSUIVI

L'affaire des décorations dans laquelle sont impliqués MM. Ribaudeau, Hébert et Wilson, a été appelée vendredi, à une heure, devant la 10e chambre du tribunal correctionnel de la Seine.

La salle d'audience est complètement remplie par des membres du barreau et par des curieux ; tous les membres de la presse judiciaire sont à leur poste.

L'huissier fait l'appel des témoins et un vif mouvement de curiosité se produit au nom de M. Wilson. Celui-ci, qui est présent, se retire avec les autres témoins.

M. le président prend alors les noms de chacun des prévenus et donne ensuite la parole à M. Lombard, substitut, qui désire faire une communication au tribunal.

M. Lombard s'exprime en ces termes :

« J'ai à faire au tribunal une communication qui ne manque pas d'importance.

» Ribaudeau, Hébert et Dubreuil sont prévenus de s'être livrés au trafic des décorations.

» Il est établi par l'instruction, qu'ils se sont fait remettre par M. Crespin dit de la Jeannière, une somme de 20.000 fr., puis verser une somme de 5.000 fr. sous prétexte de le faire souscrire au *Moniteur de l'Exposition*, en réalité pour lui vendre la croix de la Légion d'honneur ; ils ont commis une tentative du même genre au préjudice de M. Belloc; or, le *Moniteur de l'Exposition* est un journal commandité par M. Wilson, et Ribaudeau est depuis 20 ans au service de M. Wilson.

» Une question s'imposait dès lors à l'examen du juge et la trace de cette préoccupation est visible à toutes les pages de l'instruction. Ribaudeau agissait-il pour son propre compte ou pour le compte de Wilson ; il a été plusieurs fois interrogé à cet égard, de la façon la plus pressante, il a été plusieurs fois confronté avec M. Wilson, et toutes les épreuves ont donné un résultat négatif.

» Ribaudeau a toujours maintenu qu'il n'avait fait connaître à personne les négociations que nous considérons comme délictueuses; de son côté, Wilson a toujours déclaré qu'il y était resté absolument étranger de fait et d'intention.

» Dans ces conditions, l'instruction a dû être close, et Wilson a été assigné comme témoin. Mais, après l'ordonnance du juge, c'est-à-dire le 31 décembre, un fait nouveau s'est produit.

» Vous savez qu'à l'audience de la cour d'appel, la femme Ratazzi, qui était l'objet d'une prévention du même genre, avait produit deux lettres à l'aide desquelles elle voulait établir qu'elle pouvait, à l'occasion, disposer du crédit de M. Wilson.

» Une enquête ordonnée à ce sujet, par le procureur général a été confiée à M. Dulac, commissaire aux délégations judiciaires, qui vient de la terminer. Cette instruction a donné des résultats qui semblent *confirmer les affirmations de Mme Rattazzi, M. Wilson aurait fait décorer un sieur Legrand moyennant une souscription de 3,000 francs au Journal de l'Exposition universelle.*

» Il est inutile d'insister sur le rapport saisissant qui existe entre ce fait et ceux qui sont imputés à Ribaudeau, Hébert et Dubreuil ; et dès lors il est évident que les déclarations de Ribaudeau et celles de Wilson, au sujet de l'affaire Crespin de la Jeannière et Belloc, déjà sujettes à caution, ont encore perdu de leur valeur.

» En conséquence, à la date d'hier, M. Wilson a été inculpé par deux réquisitoires visant, le premier, l'affaire Legrand, et le second, le fait de la prévention actuelle.

» La conclusion qui en ressort dès à présent, c'est que le débat, en ce qui concerne Ribaudeau, Hébert et Dubreuil, ne peut pas s'engager aujourd'hui utilement. D'une part, en effet, M. Wilson, dont le témoignage était essentiel, ne peut plus être entendu comme témoin; d'autre part, si l'instruction dont il est actuellement l'objet aboutit, si la connivence vient à être démontrée, il est clair que la situation des trois prévenus sera considérablement modifiée et leur responsabilité notablement diminuée.

» J'ai donc l'honneur de conclure à ce qu'il vous plaise renvoyer les débats au premier jour. »

Cette déclaration du ministère public produit dans l'assistance l'émotion la plus vive. Chacun se dit qu'enfin la justice a commencé à ouvrir les yeux sur les agissements du gendre de M. Grévy, et l'on peut espérer enfin que le grand coupable n'échappera pas plus que ses complices aux responsabilités qu'il a encourues.

Me Signorino, avocat de Dubreuil, se lève ensuite et demande au tribunal de poser des conclusions pour son client.

Me Comby, défenseur d'Hébert, dit que la déclaration de M. l'avocat de la République n'implique pas que M. Wilson soit arrêté, ou sous le coup d'un mandat d'amener. L'instruction qui va suivre peut être longue ; il demande la liberté provisoire de son client.

Me Demange, pour Ribaudeau, fait toutes ses réserves.

Me Signorino, au nom de son client, Dubreuil, développe des conclusions tendant au même but que celles de M. le substitut.

A ses yeux si la connivence de M. Wilson est prouvée, s'il a eu connaissance des négociations de Dubreuil et de Ribaudeau auprès de M. Crépin et autres, la responsabilité de Dubreuil est bien diminuée, lui n'ayant agi qu'en sous-ordre.

Il est indubitable pour le défenseur qui a appris les communications faites par Me de Saint-Auban à la chambre des appels correctionnels, qu'il y a un lien bien plus étroit entre M. Wilson et les prévenus actuels.

Il est également à peu près démontré que M. Wilson a été en rapport direct avec M. Legrand pour une décoration, et que celui-ci promettant seulement 300 fr. M. Wilson aurait dit : « Ajoutez un zéro, et cela fera 3,000 fr. »

Me Demange, avocat de Ribaudeau, et Me Comby, défenseur d'Hébert, se joignent aux conclusions de Me Signorino, surtout, disent-ils, si le bruit d'une arrestation de M. Wilson qui court en ce moment est réel.

GRAVE DÉCISION

Le tribunal se retire pour délibérer sur le point de savoir s'il remettra l'affaire jusqu'après la clôture de l'instruction ouverte contre M. Wilson.

Le tribunal, après une demi-heure de délibération, rapporte la décision suivante :

« Attendu que le ministère public demande qu'il soit sursis au jugement de l'affaire et qu'il est certain que le résultat de l'instruction ouverte contre Daniel Wilson peut modifier la responsabilité des prévenus Ribaudeau, Dubreuil et Hébert ;

» Attendu aussi que, suivant la marche de l'instruction, Daniel Wilson peut être renvoyé à la juridiction correctionnelle COMME AUTEUR PRINCIPAL OU COMME COMPLICE.

» Le tribunal renvoie l'affaire au premier jour. »

Une animation indicible règne au palais à la suite de cette importante décision.

Le tribunal, faisant droit aux conclusions de Ribeau, Hébert et Dubreuil, a ordonné leur mise en liberté provisoire.

ARRÊTERA-T-ON M. WILSON ?

Sous ce titre, on lit dans *Paris* :

« L'immunité parlementaire étant suspendue pendant l'intersession, M. Wilson peut être arrêté immédiatement, si M. le procureur-général en donne l'ordre à ses agents.

» S'il s'agissait de toute autre personne impliquée dans une affaire d'escroquerie, l'arrestation préventive ne se ferait pas attendre.

» Elle s'impose pour M. Wilson plus que pour tout autre, vu l'importance politique du personnage et l'influence qu'il possède encore.

A quand l'arrestation ? »

La *France* dit, d'autre part :

« On s'attend, au Palais, à l'arrestation de M. Wilson, député d'Indre-et-Loire. »

L'EXPOSITION DU VATICAN

Rome, 6 janvier. — L'inauguration de l'exposition du Vatican a eu lieu, dans la salle de réception, bâtie pour la circonstance. Cette salle est carrée. Un des côtés est orné du trône du Pape en velours rouge et or. Les trois autres côtés sont réservés aux cardinaux, aux évêques, à l'aristocratie et au corps diplomatique.

Il y avait environ un millier de personnes, parmi lesquelles 300 archevêques et évêques de tous pays, notamment ceux de Paris, de Prague et de Genève et beaucoup de prélats espagnols, belges et italiens.

Le service d'ordre était fait par les suisses et les gardes palatins.

L'exposition est magnifique et dépasse de beaucoup celle du jubilé de Pie IX.

Les invités en nombre considérable, pouvaient à peine pénétrer dans la salle d'inauguration. L'archiduc de Toscane y assistait à la gauche du Pape.

Le Pape a fait son entrée à pied à midi et demi, accompagné des cardinaux et de toute sa cour. Tous les assistants se sont alors levés et on a commencé le chant du motet : *Tu es petrus.*

Le Pape était habillé de blanc et portait sur la poitrine une grande croix. Il s'est entretenu avec les princes Orsini et Colonna assistants au trône pontifical et semblait satisfait.

Le motet *Tu espetrus* achevé, le cardinal Schiaffino a prononcé un discours qu'il a terminé par le cri de vive Léon XIII, cri répété aussitôt par toute l'assistance.

Sans se lever le Pape a répondu par un discours de circonstance déclarant ouverte l'exposition.

Le chœur a ensuite parfaitement exécuté un hymne à plein orchestre du maëstro Capocci, dont le pape s'est montré fort satisfait.

Le président du Comité de l'Exposition lui a ensuite présenté les membres du comité. Il a eu un mot aimable pour chacun.

A deux heures, le Pape s'est levé, aussitôt imité par toute l'assistance et a commencé à visité l'exposition pendant que le chœur exécutait une œuvre de Gounod.

Il n'y avait personne aux abords du Vatican. La cérémonie à très bien réussi.

Rome, 6 janvier. — Le Pape a visité toute l'exposition sauf les étages supérieures où sont placés les expositions de Belgique, de Hollande des missions et des vicariats apostoliques.

Il a traversé l'exposition dans la chaise à porteur.

Les objets les plus nombreux et de plus grande valeur viennent de France, d'Italie, d'Autriche et d'Espagne. Le Pape s'est retiré vers trois heures.

NOUVELLES DU JOUR

Une double mission de l'ambassade d'Allemagne à Saint-Pétersbourg

Vienne, 6 janvier. — On affirme de bonne source, que l'ambassadeur allemand, auprès du Czar, le général Schweinitz avait deux missions à remplir à Saint-Pétersbourg, une de l'empereur et une autre de M. de Bismarck. Toutes deux ont échoué.

Les associations ouvrières

Paris, 6 janvier. — M. Sarrien a présidé ce matin, la commission des associations ouvrières, qui ne s'était pas réunie depuis 1885.

Le ministre a annoncé qu'il prenait l'initiative de soumettre à l'examen de la commission deux projets de décret, ainsi que deux projets de loi.

Une sous-commission a été nommée, séance tenante, pour étudier ces quatre projets et présenter un rapport qui sera discuté en séance plénière.

L'incident de Florence

On lit dans le *Temps* :

« Un de nos correspondants de Rome nous avise que M. de Moüy a eu une nouvelle entrevue avec M. Crispi, au sujet de l'incident de Florence. M. Crispi a déclaré qu'il n'avait pas reçu encore le résultat de l'enquête que le ministre de la justice a fait ouvrir par le procureur général de Florence.

» Le président du conseil italien reconnait toujours le bien fondé des réclamations françaises, et il est évident qu'il leur sera donné satisfaction au point de vue de la violation de la maison du consul de France.

BOURSE DE PARIS

du samedi 7 janvier

Cours communiqués par le CRÉDIT LYONNAIS

Agence à Roubaix, rue de la Gare, 2.

Cours préced.	VALEURS	Cours d'ouv.	Cours de 2 h.	Cours de clôt.
	Fonds d'Etat			
81 37	3 0/0	81 41	81 45	81 42
.. ..	3 0/0 amortissable	.. ..	84 62	84 60
107 70	4 1/2 1883	107 75	107 82	107 80
56 29/32	3 0/0 Portugais	56 29/32	.. ..	57 .-.
94 70	Italien 5 0/0	94 90	94 95	94 77
66 1/2	Extérieure 4 0/0	66 13/16	.. .-.	66 3/4
78 7/16	Hongrois 4 0/0	78 3/4	.. ..	78 7/16
373 75	Egypte 6 0/0	373 25	377 18	375 ..
14 05	Turc 4 0/0	14 07	14 07	14 ..
518 ..	Obligations du Trésor	... ..	... ..	518 .
100 75	Russe 1870 5 0/0	... ..	... ..	100 80
534 ..	Bons de liquidation 5 0/0	... ..	... ..	525 ..
	Sociétés de Crédit			
4179 ..	Banque de France	... ..	4200 ..	4170 ..
467 50	Banque d'Escompte	... ..	... ..	465 ..
755 ..	B. Paris et d. Pays-Bas	756 25	780 ..	755 ..
347 .	Banque Parisienne	... ..	... ..	345 ..
1395 ..	Crédit Foncier	1393 75	1393 ..	1390 ..
... ..	Crédit Mobilier	... ..	... ..	... ..
576 25	Crédit Lyonnais	577 50	... ..	573 75
452 ..	Société générale	... ..	... ..	452 ..
440 .	Banq. J.R.P. Pays-Aut.	... ..	... ..	442 ..
511 25	Banque Ottomane	512 50	... ..	511 25
. .	Créd. Mobilier Espagn.	... ..	... ..	... ..
	Chem. de f. Franc.			
1532 50	Nord act.	... ..	1530 ..	... ..
1252 50	Paris-Lyon-Médit. »	1235 ..	1252 ..	1252 50
782 .	Est »	... ..	... ..	780 .
883 .	Ouest »	... ..	... ..	883 ..
1315 ..	Orléans »	... ..	... ..	1322 ..
1151 ..	Midi »	... ..	... ..	1160 ..
	Sociétés diverses			
2097 50	Suez	2093 75	2098 ..	2087 50
1373 75	Gaz Parisien	1375 ..	... ..	1375 ..
637 50	Voitures	... ..	... ..	690 ..
... ..	Omnibus	... ..	... ..	1135 ..
527 50	Rio-Tinto	521 25	... ..	517 50
316 25	Panama	321 25	... ..	320 ..
	Obligat. Foncières			
518 ..	Foncières 500 4 0/0	... ..	... ..	518 ..
103 50	» 10e 4 0/0	... ..	... ..	103 75
593 ..	» 500 f. 3 0/0	... ..	... ..	595 ..
517 ..	» 4 0/0 1863	... ..	... ..	517 ..
490 ..	» commun. 3 0/0	... ..	... ..	485 ..
385 ..	» 1877 3 0/0	... ..	... ..	385 25
473 ..	» com. 1879 3 0/0	... ..	... ..	478 ..
430 ..	» 1879 3 0/0	... ..	... ..	417 ..
	Obl. de Ch. de f. Fr.			
404 ..	Nord	... ..	... ..	403 50
393 ..	Paris-Lyon-Médit. 3 0/0	... ..	... ..	328 ..
386 50	Est 3 0/0	... ..	... ..	386 25
396 ..	Ouest 3 0/0	... ..	... ..	396 ..
401 ..	Orléans	... ..	... ..	400 50
397 ..	Midi 3 0/0	... ..	... ..	396 50
... ..	Nord-Est	... ..	... ..	... ..
632 ..	Bône-Guelma	... ..	... ..	637 ..
	Chem. de f. Etrang.			
... ..	Autrichiens	.. ..	... ..	... ..
... ..	Lombards	... ..	... ..	... ..
262 50	Saragosse	262 50	... ..	263 75
	Obligat. des Villes			
535 ..	Paris 1855-1860	... ..	... ..	535 ..
526 ..	— 1865	... ..	... ..	525 ..
414 ..	— 1869	... ..	... .	415 ..
398 75	— 1871	.. ..	. . ..	396 50
520 ..	— 1875	... ..	... ..	521 ..
513 ..	— 1876	... ..	... ..	519 ..
388 ..	Marseille	... ..	... ..	389 50
104 ..	Bordeaux	... ..	... ..	103 50
96 75	Lyon	... ..	.. ..	97 ..
108 50	Lille	... ..	... ..	106 25
48 75	Roubaix-Tourcoing	... ..	.. ..	47 50
	Obligations div.			
300 ..	Départem. de la Seine.	... ..	... ..	300 ..
.. ..	Gaz de Paris	... ..	... ..	. ..
.. ..	Suez	... ..	... ..	... ..
374 ..	Ob. fonc. Russie (4e, 5e)	... ..	... ..	378 ..

BOURSE DE LILLE

du samedi 7 janvier

(par fil téléphonique spécial)

VALEURS	COMPT.	COURS PRÉCÉD.
Lille 1860, remboursable à 100 fr	... ..	105 75
Lille 1863, remboursable à 100 fr	... ..	103 ..
Lille 1868, remboursable à 500 fr	... ..	512 50
Lille 1877, remboursable à 500 fr	... ..	512 50
Lille 1884, obligations de 400 fr., 200 payés	... ..	412 75
Armentières 1886	... ..	478 ..
Armentières 1879	.... ..	1012 ..
Roubaix-Tourc., remb. à 50 fr. en 55 ans	.. ..	47 ..
Tourcoing 1878	... ..	492 50
Amiens, remboursable à 100 fr	... ..	105 ..
Département du Nord	105 ..	104 50
Caisse de Lille (Verley, Decroix et Ce	... ..	632 50
— » act. nouv.	... ..	515 ..
C. de Roub. (Decroix, Vernier, Verley Ce)	... ..	500 ..
Caisse d'Esc. E. Thomassin et Ce, act. anc.	... ..	150 ..
— — (act. n.), 250 fr. p.	... ..	262 50
Caisse Platel et Ce	... ..	330 ..
Cie des Industries textiles (L. Allart et Cie)	... ..	550 ..
Crédit du Nord, act. 500 fr., 125 fr. payés.	... ..	426 25
Compt. comm. Devilder et Ce, act. 1,000 fr.	.... ..	1000 ..
Gaz Wazemmes, ex-c. n° 37, act. 500 fr. p.	... ..	511 ..
Le Nord, assur., act. de 1,000 fr., 250 fr. p.	.... ..	1840 ..
Un. Gén. du Nord, act. de 500 fr., 125 fr. p.	... ..	425 ..
Union Lin. du Nord, act. de 500 fr., tout p.	....	326 .
Banque rég. du Nord, à Roub., act. 500 fr.	....	500 ..
Deherripon et Ce, à Tourc., act. 500 fr., t.p.	....	500 ..
Compt. d'Esc. du Nord, à Roub., 250 fr., p.	....	540 ..
Soc. St-Sauv.-Arras (a. us. Grassin), 500, t.p.	155 ..	155 ..
Tramways du Départ. du Nord (ex-c., 7.)	.. ..	35 ..
Caisse comm. de Béthune A. Turbiez et Ce)	....	500 ..
Jardin Zoolog. de Lille, act. 500 fr., 250 f.p.	.. .. ..	420 ..
Soc. an. Lille et Bonnières, act. 1,000 fr., t.p.	....	2065 ..
Soc. des Journ. réunis, act. 500 fr., tout p.	....	500 ..
Biache-Saint-Vaast	.... ..	3235 ..
Denain et Anzin	... ..	205 .
Obligations Nord	... ..	400 ..
Fives-Lille, remboursables à 450 fr	....	467 ..
Union Linière du Nord (oblig. hypot. 300)	.... ..	252 50
Gaz Wazemmes (1 à 2,000) remb. à 300 fr	. ..	440 ..

CHARBONNAGES

ACTIONS		Cours complets
Aniche (Nord) le 12e	....	8730 ..
Anzin 100e de denier	2220	2235 ..
Blanzy (Saône-et-L.), p. (30.000 act.)	....	1320 ..
Bruay (Pas-de-Calais)	.. ..	9502 50
Bully-Grenay le 6e	1248 75	1250 ..
Carvin	... .	1215 ..
Courcelles-lez-Lens	. . ..	150 ..
Courrières	....	25350 ..
Campagnac	... .	450 ..
Douchy	... .	1895 ..
Douaisienne (act. libérée 500 fr.)	... .	105 ..
Dourges	... .	6350 ..
Escarpelle (Nord)	....	3725 ..
Epinac	800	795 ..
Ferfay (Société anonyme)	... .	760 ..
Lens	.. . .	20200 ..
Lières (actions 500 fr. libérées)	.. ..	47 75
Liévin	....	3000 ..
Lys supérieure	....	... ..
Meurchin	....	2413 75
Marles 30 0/0 part d'ingénieur	....	14000 ..
Réty, Ferques, Hardinghem	. ...	100 ..
Sincey-le-Rouvray	10	10 .
Thivencelles, Fresnes-Midi	... .	62 50
Vicoigne et Nœux	....	15950 ..

OBLIGATIONS		
Mines de Blanzy (1868, remb. à 500 fr.) t.p.	.. .. ..	1290 ..
— de Blanzy (1886, remb. à 500 fr.) t.p.	.. ..	525 ..
— Béthune 1881, remb. à 500 fr., t. p.	.... ..	522 ..
— Béthune 1877, remb. à 500 fr., t. p	.. ..	386 25
— Courcelles-Lens, 1877, remb. à 450	.. .. ..	500 ..
— Réty 1876, remb à 500, tout payé.	....	100 ..

COURS DE CLOTURE AU COMPTANT

du 7 Janvier 1888

Cours précédent	VALEURS	Cours du jour
81 40 .-.	3 0/0 nouveau	81 40 .-.
81 80 .-.	3 0/0 ancien	81 80 .-.
84 40 .-.	3 0/0 amortissable	84 50 .-.
107 75 .-.	4 1/2 0/0 1883	107 85 .-.

DÉPÊCHES TÉLÉGRAPHIQUES

(De nos correspondants particuliers par et FIL SPECIAL)

Les condamnés de Montceau-les-Mines

M. Ch. Boysset a reçu la lettre suivante :

« Monsieur le député,

» De concert avec vos collègues de la députation de Saône-et-Loire vous avez bien voulu appeler l'attention de M. le président de la République sur les mineurs de Montceau-les-Mines, qui ont été condamnés le 31 mai 1885, par la cour d'assises de Saône-et-Loire, pour tentative de meurtre et complicité dudit crime.

» J'ai l'honneur de vous informer que, par décret en date du 1er janvier courant, M. le président de la République a bien voulu accorder les réductions de peines suivantes :

« Hériot (Emile), condamné à 10 ans de travaux forcés, remise de 4 ans.

» Gueslaff (Jean), condamné à 10 ans de travaux forcés, peine déjà commuée en *emprisonnement*, remise de 2 ans.

» Jean Jacob, dit Grandjean, condamné à 12 ans de travaux forcés, réduction de 4 ans.

» Philibert Serprix, condamné à 8 ans de travaux forcés, réduction de 2 ans.

» Recevez, monsieur le député, l'assurance de ma considération la plus distinguée.

» Le garde des sceaux, ministre de la justice,

» Par autorisation :

» Le conseiller d'Etat, directeur des affaires criminelles et des grâces,

» JACQUIN. »

M. Wilson

Le *Petit Journal* publie les renseignements suivants :

« Que s'est-il passé hier avenue d'Iéna ? Voilà ce qu'on se demandera tout d'abord ? M. Wilson a-t-il été arrêté ? S'est-il enfui ? Les deux hypothèses ont circulé pendant la soirée, comme il fallait s'y attendre. Ni l'une ni l'autre ne sont encore vraies.

» Il y a eu pendant toute l'après-midi, avenue d'Iéna, devant l'hôtel Grévy-Wilson, un va-et-vient inaccoutumé.

» C'est d'abord, vers cinq heures, M. Wilson qui arrive du Palais dans son coupé.

» Contrairement à l'habitude il entrait toujours par la rue de Fresne, sa voiture pénètre par une des grandes portes de l'avenue d'Iéna.

» Sous la marquise, le gendre de l'ex-président met pied à terre.

» Après avoir déposé le nouvel inculpé sur le perron, la voiture revient et, faisant le tour par la rue de Magdebourg, rentre par la porte de la rue Fresnel. On la dételle et on la remise.

» A partir de ce moment les visiteurs affluent. Ils entrent et ressortent presque aussitôt. On est très affairé. Sur le trottoir quelques curieux s'arrêtent. Nous faisons comme eux. Les nouvelles du Palais sont déjà connues des passants

» Vers six heures, deux messieurs descendent d'un fiacre de l'*Urbaine*; derrière eux presque immédiatement arrive une voiture de place, conduisant un seul voyageur. Les trois hommes sont entrés ; les cochers se mettent à causer. Ils semblent très au courant de ce qui se passe.

» — Mes clients seraient des argousins qui viennent chercher Wilson, dit le premier, que ça ne m'étonnerait pas. Cependant, je les ai chargés à la gare Montparnasse ; ce n'est pas l'endroit où les agents se tiennent d'ordinaire.

» — J'ai pris mon client, raconte l'autre, près du Château-d'Eau. Il m'a fait suivre un diable de chemin... Il est allé d'abord à Mazas, puis à l'église St-Augustin, enfin ici. C'est une trotte !

— » A Mazas, c'était pour apprêter les appartements !

» Gros rire des curieux, qui disparaissent sur ce mot.

» A sept heures un quart la petite porte de l'hôtel Grévy tourne de nouveau sur ses gonds pour livrer passage aux trois derniers visiteurs accompagnés d'un quatrième personnage : M. Wilson.

» Les deux voitures partent à toute vitesse, par l'avenue du Trocadéro, dans la direction du quai. Elles déposent leurs voyageurs place de la Madeleine, où ils s'éclipsent.

Le duc d'Aumale

On lit dans le *Gaulois* :

« La question du retour en France du général duc d'Aumale est l'objet de beaucoup de paroles dans le monde proprement dit et dans le monde politique. Le président de la République, M. Sadi-Carnot, se serait exprimé ainsi à ce sujet :

« — Non seulement je n'ai pas d'initiative à prendre à ce sujet, mais je n'ai, pour ainsi dire, pas le droit d'avoir une opinion personnelle.

» C'est moins la République qui a été offensée par le donateur de Chantilly à la France, que la personne même de mon prédécesseur.

» Que penserait-on de moi si je me mêlais de pardonner une injure faite au précédent président ? Que dirait-on de moi si c'était là mon premier acte présidentiel ? M. Grévy seul peut oublier son offense ; comme la République, si c'est elle qui se juge offensée, pourrait seule amnistier la sienne. Dans l'état actuel, si M. le duc d'Aumale désire, s'il doit, s'il peut rentrer en France, c'est de M. Grévy que dépend l'accommodement, puisque c'est lui l'offensé. »

» Si cette conversation est exacte, la parole est à M. Grévy.

» Nous l'attendons. »

Une lettre de la Reine d'Angleterre à Léon XIII

Le duc de Norfolk traversera aujourd'hui Paris, se rendant une seconde fois à Rome, en mission auprès du Pape.

Le duc de Norfolk est porteur d'une lettre que la Reine adresse à Léon XIII.

Triste fin d'un romancier espagnol

Madrid, 7 janvier. — Le célèbre romancier espagnol Fernandez Gonzalez est décédé ce matin à Madrid.

Plusieur de ses romans ont été traduits en français.

Fernandez Gonzalez se trouvait presque réduit à la misère.

DERNIERE HEURE

(De nos correspondants particuliers et par FIL SPECIAL)

Le projet rectificatif du budget

Paris, 7 janvier. — Au conseil des ministres, M. Tirard a donné lecture du projet rectificatif, qu'il soumettra lundi à la commission du budget.

Le conseil s'est occupé ensuite de divers projets qu'il déposera à la Chambre.

Caisse d'Epargne Postale

La Caisse d'épargne postale est placée par la loi sur la garantie de l'Etat.

Elle donne à toute personne la faculté de placer, dans des conditions de sécurité absolue, le produit de ses économies.

Le minimum de chaque versement est fixé à *un franc* (1 fr.) Le compte de chaque personne ne peut dépasser *deux mille francs* (2,000 fr.) versés en *une ou plusieurs fois*.

LIVRET NATIONAL DÉLIVRÉ GRATUITEMENT. — Après le premier versement, il est remis gratuitement à l'intéressé un livret national au moyen duquel tout déposant peut continuer ses versements et retirer son argent dans les 6,000 bureaux de poste ouverts tous les jours, y compris les dimanches et jours fériés, au service de la Caisse d'épargne postale.

INTÉRÊT. — Les sommes déposées produisent un intérêt annuel de trois francs pour cent (3 fr. p. 100). Cet intérêt part du 1er ou du 16 de chaque mois qui suit le jour du versement. Au 31 décembre de chaque année, l'intérêt acquis s'ajoute au capital et devient lui-même productif d'intérêt.

ACHAT GRATUIT DE RENTES. — Tout déposant dont le crédit est suffisant pour acheter dix francs 10 fr.) de rentes ou davantage, peut faire opérer et achat sans frais, par la Caisse d'épargne postale.

TRANSFERTS. — Tous les receveurs des postes se chargent de remplir les formalités voulues pour faire transférer à la Caisse d'épargne postale, sans frais pour les intéressés, les fonds déposés dans les Caisses d'épargne privées.

FEMMES MARIÉES. — Les femmes mariées peuvent se faire délivrer des livrets sans l'assistance de leurs maris.

MINEURS. — Les mineurs peuvent également se faire ouvrir des livrets sans l'intervention de leur représentant légal.

VERSEMENTS. — A chaque versement, il est remis au déposant une quittance extraite d'un livre souche en échange de laquelle le livret lui est rendu dans le délai maximum de trois jours francs, soit au bureau de poste, soit à domicile, s'il en a exprimé le désir.

REMBOURSEMENTS. — Les titulaires de livrets qui veulent se faire rembourser tout ou partie de leur compte adressent directement leur demande au midistre des postes et des télégraphes, à Paris. Par le retour du courrier, ils reçoivent l'autorisation de toucher leurs fonds au bureau de poste qu'ils ont désigné suivant leur convenance.

NOTA. — Les demandes de livret, de remboursement, de transfert et d'achat de rente se font au moyen de formules imprimées qui sont mises à la disposition du public dans tous les bureaux

Les agents des postes sont tenus de donner au public tous les renseignements complémentaires sur le service de la Caisse d'épargne postale qu pourraient leur être demandés.